Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

Objet : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DES PAGES
Du 23 AU 25 OCTOBRE 2025

Et par la publication le : 16/9/2025

Notifié le : 16/9/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2025/41

Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2
Vu le Code de la Route,
Vu le code la voirie routière,
Vu la demande en date du 09/09/2025 de l'entreprise COMELEC, représentée par Monsieur MARTINEZ Richard, sollicitant un arrêté temporaire de circulation chemin des Pages du 23 au 25 octobre 2025, en raison des travaux de création d'un réseau télécom (Altitude infra), pour l'habitation située 3 chemin des Pages,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : du 23 au 25 octobre 2025, la circulation des véhicules : CHEMIN DES PAGES en agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, avec basculement de circulation sur chaussée opposée par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COMELEC, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise COMELEC, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise COMELEC devra remettre en état initial la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la règlementation en vigueur.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : **le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouxois par courriel.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise COMELEC

FAIT A AIROUX le 12 septembre 2025

Le Maire
Cédric MALRIEU

MAIRIE DE AIROUX 11 (Aude)

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.865235 43.364112 1.865117 43.364043 1.865313 43.363806 1.865463 43.363889 1.865235 43.364112</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>